Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 22 JAN. 2016

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des Services de l'éducation nationale
Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs Pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels de l'éducation nationale
Monsieur le directeur de la DEETAC
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation
Monsieur le directeur de cabinet
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements du 2ème degré

**Direction des Ressources Humaines**

**Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement**
**Olivier DESPORTES**
**BPE**
Affaire suivie par
**Claire BULLAT**
**Honorine ARTIGNAN**
Téléphone
04 67 91 45 10
Fax
04 67 91 50 53
Courriel
honorine.artignan@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe année 2016
**Référence :** Note de service n°2015-230 du 06/01/2016
**P. J. :** Note de service ministérielle sus visée
Dossier de candidature

Les dispositions relatives aux conditions, modalités et procédures d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2016 ont fait l'objet de la note de service citée en référence publiée au BOEN N°2 du 14 janvier 2016.

**Rappel des conditions de recevabilité des candidatures :**

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, modifié, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

a) appartenir à un corps de catégorie A

- de personnels enseignants de l'enseignement du 1er ou du 2nd degré,
- de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation
- de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

**et justifier de façon cumulative :**

- de dix années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés.

- de l'exercice pendant 20 mois au moins, de façon continue ou fractionnée, durant les cinq dernières années scolaires, une des fonctions de direction mentionnées à l'article 2 du décret du 11 décembre 2001, modifié ; en position d'activité ou de détachement.

b) occuper ou avoir occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du 1er degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale **et** justifier de cinq ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois

Les conditions de services sont appréciées **au 1er septembre 2016.**

**Appel à candidatures et calendrier :**
**Je vous saurais gré de bien vouloir lancer l'appel à candidatures pour les personnels susceptibles d'être concernés dans votre département ou service.**

Les candidats transmettront **obligatoirement** aux directeurs des services académiques de l'éducation nationale (DASEN) de leur département **pour le mercredi 10 février 2016 délai de rigueur par la voie hiérarchique**, et **en double exemplaire**, leur dossier de demande d'inscription renseigné (formulaire annexé à la note de service ministérielle visée supra à télécharger par le candidat) accompagné d'une fiche informatique individuelle de synthèse à demander auprès des services des DASEN pour les candidats issus d'un corps du 1er degré et par le Service Commun des Personnels Enseignants pour les candidats issus d'un corps du second degré.

**Tout dossier qui parviendra aux directeurs des services académiques de l'éducation nationale après cette date ne pourra pas être pris en compte.**

Mesdames et Messieurs les DASEN m'adresseront l'ensemble des dossiers complétés de leur avis et leur proposition de classement pour **le vendredi 19 février 2016**.

**Il est rappelé que les candidats doivent formuler des vœux les plus larges possibles, prioritairement hors académie et notamment dans les académies où demeurent le plus grand nombre de postes vacants après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats de concours 2016.**

Les candidats solliciteront, avant le 10 février 2016, un rendez-vous auprès du secrétariat des Inspecteurs d'académie, Inspecteurs pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire – IA-IPR EVS – téléphone : 04 67 91 47 10 en vue d'un entretien.

Mes services se chargeront alors de la transmission des dossiers aux IA-IPR EVS pour avis à me faire parvenir pour **le lundi 7 mars 2016 délai de rigueur.**

Les avis doivent êtres motivés et porter notamment sur :

- Les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles
- son aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et éducatifs
- ses aptitudes relationnelles
- son engagement et sa motivation ;

Cet avis sera ensuite résumé selon un des items suivants :

- favorable
- défavorable

Le respect du calendrier est impératif compte tenu de la CAPA à réunir avant transmission des dossiers à l'administration centrale.

Pour le Recteur et par délégation
le directeur des ressources humaines
adjoint au secrétaire général

Serge GREVOUL